



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 DECEMBRE 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0457**

Objet: Budget autonome « Collecte traitement et valorisation des déchets » – Décision modificative n°01

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 49  
Pouvoirs : 10  
Absents : 0  
Excusés : 25  
Pour : 59  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**17 DEC. 2025**

et publié le

**17 DEC. 2025**

Secrétaire de séance :  
Damien VYNCK

Le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Annie TANI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Pierre FORTE à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Régine MILLET à Patricia BELLINI, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Henri BAILE

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le budget primitif 2025 du budget autonome « Collecte traitement et valorisation des déchets » voté le 7 avril 2025,

Vu la réduction de la contribution 2025 à verser au SIBRECSA, évaluée à 760 000 € environ ①,

Vu la réduction de la subvention versée par le budget principal ②,

Vu l'ajustement des crédits nécessaires pour comptabiliser les amortissements des acquisitions effectuées sur l'exercice selon la règle du prorata temporis ③,

Vu la nécessité de prévoir des crédits au chapitre 041 afin de basculer les frais d'études suivis de travaux (compte 2031) en travaux en cours (compte 2313) ④,

Vu l'acquisition d'une grue pour effectuer les collectes ⑤,

**Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 suivante au budget autonome « Collecte traitement et valorisation des déchets » :**

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement				
			Dépenses			Recettes	
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée
65/6558/10.4/10	Autres contributions obligatoires	①	4 600 000,00 €	-361 440,00 €	4 238 560,00 €		
74/74751/10.2/10	Participation GFP De rattachement	②				6 010 616,98 €	-41 440,00 €
042/6811/NA/SERV	Dotations aux amortissements	③	2 045 090,00 €	320 000,00 €	2 365 090,00 €		
TOTALS				-41 440,00 €			-41 440,00 €

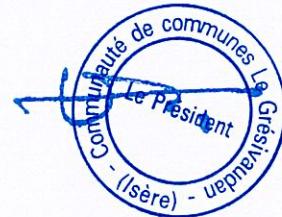
Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>			Section d'investissement				
			Dépenses			Recettes	
			BP voté	DM proposée	BP total	BP voté	DM proposée
040/281848/NA/SERV	Dotations aux amortissements	④				2 045 090,00 €	320 000,00 €
041/2313/NA/SERV	Constructions	⑤	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €		
041/2031/NA/SERV	Frais d'études	⑥				0,00 €	200 000,00 €
21/21828/15.1/15/2070	Autres matériels de transports	⑦	0,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €		
TOTALS				520 000,00 €			520 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le : 15 DEC. 2025

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

